

J O U R N É E D E S E N S I B I L I S A T I O N

Prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés dans les lieux ouverts au public : enjeux et obligations, comment agir ?

SYNTHESE de la journée du 18 novembre 2019 à Rouen au « 106 »

Rappel du contexte - Objectifs de la journée

Le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne des français . Les instances nationales et professionnels de santé alertent depuis plusieurs années sur les risques de plus en plus graves et fréquents de troubles de l'audition liés à l'exposition à des niveaux sonores élevés et la prédominance de l'exposition à la musique amplifiée dans la survenue de traumatismes sonores aigus en particulier chez les jeunes.

Des évolutions réglementaires ont été introduites par le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 pour mieux protéger l'audition du public et des professionnels dans les lieux diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, et favoriser la tranquillité des riverains de ces lieux. Au regard de la réglementation précédente (1998), ce décret est porteur de nombreuses avancées permettant ainsi :

- une couverture plus importante des lieux concernés et un élargissement aux lieux ouverts : festivals en plein air et animations extérieures, bars, salles de concerts salles de cinémas, établissements d'enseignements de création artistique, magasins et galeries commerciales...
- un élargissement aux lieux ouverts tels que les festivals en plein air précédemment non concernés ;
- une meilleure protection de l'audition du public exposé : abaissement des seuils, valeurs réduites pour les spectacles destinés principalement aux jeunes enfants, information et moyens de protection du public, aménagement d'espaces ou périodes de repos auditif
- une meilleure protection des riverains de ces lieux.

Organisée conjointement par l'Agence régionale de santé, le Kalif, relais Agi-son et le 106, cette journée de sensibilisation a réuni un peu plus de 50 professionnels de collectivités, exploitants de lieux musicaux, organisateurs de manifestations musicales ou professionnels de la musique (producteurs, diffuseurs, techniciens...). Elle a permis en matinée d'informer les acteurs sur le son, les risques associés au bruit et aux sons amplifiés et de faciliter la compréhension des dispositions réglementaires. Des retours d'expérience et exemples concrets de mise en place des prescriptions ont été présentés et discutés dans les ateliers techniques de l'après-midi.

Présentation de la matinée

Les diaporamas sont accessibles sur les pages spécifiques des sites internet de l'[ARS](#) et du [PRSE3](#)

- 1- **Le bruit : notions physique, mesures, sources** : Guillaume Lecreux, ISO Sonique
- 2- **Les effets du bruit sur la santé** : Dr Rhamati, service ORL, CHU de Rouen
- 3- **Le contexte réglementaire**: Alain Fach et Nathalie Lucas, ARS

Synthèse des débats de la matinée

La synthèse des débats entre les participants et les intervenants se veut opérationnelle. Aussi, les échanges sont repris sous forme de questions – réponses.

Comment mettre en œuvre une zone de repos auditif dans une salle ou des lieux diffusant des sons amplifiés ?

La zone de repos auditif est un espace à identifier, qui doit être accessible au public accueilli, avec un niveau sonore mesuré ne dépassant pas la règle d'égale énergie fondée sur la valeur de 80dB (A) sur 8 heures. Il est recommandé de mettre en place une signalétique d'identification de la zone dédiée.

Pour les locaux existants, cela est parfois difficile voire impossible d'identifier une zone calme. Aussi, en cas d'impossibilité de matérialiser une zone de repos auditif, une autre alternative possible est d'organiser un temps de repos auditif dans le cadre de la programmation, comme par exemple un entracte sans diffusion de sons amplifiés.

Comment prouvez ce qui est mis en place en cas de contrôle ?

La formalisation, via les contrats entre les parties d'un événement musical (concert, festival, location de salles...) permet de préciser les engagements et obligations de chacune des parties. Il est possible d'y inscrire les mesures mises en place par la salle ou structure d'accueil.

La signalétique avec affichage de recommandations prises dans les contrats avec professionnels est un autre exemple de preuve.

Les lieux de moins de 300 places sont-ils soumis à toutes les prescriptions et obligations du décret ?

Tout lieu, quelque que soit sa taille, diffusant des sons amplifiés à titre habituel ou non est soumis aux obligations de limites de niveau sonore à savoir 102 dB(A) et 118 dB(C) sur 15 minutes à l'exception des activités destinées aux jeunes enfants pour lesquelles les niveaux sonores ne doivent pas dépasser 94 dB(A) et 104 dB(C) sur 15 minutes.

En revanche, l'affichage et l'enregistrement des niveaux sonores en dB(A) et dB(C) ne concernent pas les lieux de moins de 300 places.

De même, quelle que soit la taille du lieu diffusant des sons amplifiés à titre habituel, à l'exception des salles de cinéma et lieux d'enseignement de création artistique, il est tenu d'informer le public sur les risques auditifs, de mettre à disposition à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au public accueilli et de définir une zone ou période de repos auditif.

Par ailleurs, une étude d'impact des nuisances sonores est également requise dès lors que la diffusion de sons amplifiés est réalisée à titre habituel.

Les groupes de musique étrangers sont-ils soumis aux mêmes obligations lorsqu'ils viennent jouer en France ?

La réglementation française s'applique et il revient à la structure française en charge de la programmation de rappeler la réglementation. Ce point est à inclure dans le contrat avec le groupe.

Il est difficile pour le public d'estimer le niveau sonore selon le lieu où l'on se trouve en festival, comment les informer ?

L'affichage au public des niveaux sonores n'est pas obligatoire pour les festivals accueillants moins de 300 personnes. Toutefois, l'affichage au public peut être un moyen à explorer pour sensibiliser le public et aider les professionnels et/ou bénévoles de prévention à informer le public lors de la remise de protection auditive. Il existe des applications smartphones gratuites qui permettent de mesurer les niveaux sonores ce qui peut appuyer la personne en charge de la distribution des protections auditives dans son rôle d'information auprès du public.

Comment faire face aux parents accompagnés de leurs jeunes enfants souhaitant assister à des évènements diffusant des sons amplifiés ?

Le premier point est de faire preuve de pédagogie en incitant les parents à ne pas emmener leur jeune enfant à un spectacle ou un concert non adapté aux jeunes publics en termes de niveau sonore. Il s'agit dans la mesure du possible de les sensibiliser à la vulnérabilité des enfants vis-à-vis de l'exposition à des niveaux sonores élevés. De plus, en tant qu'exploitant, il est toujours possible de refuser l'accès à une salle compte tenu des risques encourus pour les enfants.

Pour les événements payants, il est recommandé d'indiquer dans les conditions générales de vente que le spectacle ne convient pas aux jeunes enfants, de l'afficher lors de la vente et/ou sur le billet directement (message d'avertissement). Pour les événements gratuits en extérieur, une information pourrait être incluse dans le programme (festival, ...). Il est recommandé aussi de prévoir l'information lors de la remise des casques de protection pour enfants.

Comment mettre en place une information du public sur les risques auditifs ?

L'information peut être donnée :

- via les billets de ventes, les documents ou flyers présentant le programme de l'évènement en invitant le public à se protéger et en incitant à ne pas venir avec de jeunes enfants. Pour ce faire, il peut être utilisé par exemple un pictogramme « jeunes enfants » ou « femmes enceintes » barré avec un message du type « spectacle dont le niveau sonore ne convient ni aux jeunes enfants ni aux femmes enceintes ».
- par l'utilisation d'un message vidéo ou audio diffusé au début et/ou lors de l'entracte rappelant les précautions pour réduire son exposition, notamment en diffusant le clip gratuit et libre de droit de Santé publique France « comment mettre des bouchons d'oreille ? »

Il peut également être pertinent de sensibiliser les bénévoles ou personnels qui assistent aux manifestations, concerts, spectacles pour qu'ils soient relais de messages de prévention notamment lors de la distribution de protections auditives.

Quelles protections auditives individuelles adaptées selon l'âge ?

Tout lieu fermé ou ouvert diffusant des sons amplifiés à titre habituel, exception faite des salles de cinémas et des établissements d'enseignement artistique, doit mettre à disposition du public accueilli des protections auditives individuelles adaptées au type de public accueilli.

Pour le public adulte qui assiste à un spectacle, les bouchons d'oreille à usage unique sont adaptés (avec marquage CE) mais ne conviennent pas aux enfants pour lesquels les casques sont plus adaptés.

Pour les bébés, la première mesure est d'inciter les parents à ne pas emmener leur bébé, voire de refuser l'accès. En cas de présence de bébé sans refus d'accès possible (lieux ouverts et gratuits, manifestations destinées aux familles comme lors de l'ARMADA), il existe des casques spécifiques adaptés aux bébés, dont les élastiques sont moins serrés que ceux destinés aux enfants plus âgés.

Lors de la sensibilisation, il convient également d'inciter les adultes à s'équiper ainsi que leurs enfants d'un dispositif de protection adaptée.

Par ailleurs, pour tout usage professionnel ou régulier (musicien en apprentissage, musicien amateur), les protections auditives moulées sont à privilégier.

Quel impact a la fatigue auditive sur le comportement d'une personne ?

Les personnes ne réagissent pas toutes de façon identique face au bruit, notamment pour celles présentant déjà des pathologies associées au bruit comme une hyperacousie ou une baisse auditive. De plus, la fatigue liée au manque de sommeil entraîne une moindre tolérance au bruit voire un comportement agressif chez certaines personnes. Aussi, il convient de rechercher les causes de fatigue et de réduire le niveau sonore.

Quels sont les traitements qui existent pour l'hyperacousie ?

Il n'existe pas une réponse unique ni un traitement miracle, efficace à 100%. Dans certains cas, l'hypnose, la kinésithérapie ou l'acupuncture ont pu fonctionner. Il est indiqué les différentes solutions thérapeutiques disponibles et identifier ce qui convient le mieux au patient. La prévention reste la seule arme efficace.

Atelier 1 : Propriétaires, exploitants de lieux musicaux ou producteurs d'évènements musicaux: quelles sont vos responsabilités et obligations fixées par le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 ? *Relation contractuelle, étude d'impact des nuisances sonores, mise à disposition de moyens de protection, information du public. Présentation de trois retours d'expérience :*

Présentation par Fabien Desplan, directeur technique du 106

Le 106, Scène de Musiques Actuelles, est un hangar réhabilité sur les quais bas rive gauche de Rouen. Il héberge un club (318 places debout), une grande salle de concert (de 500 personnes assis à 1148 personnes debout) et 5 studios de répétition. Le 106 organise chaque année un festival en plein air (« Rush ») accueillant 15 à 20 000 personnes sur 2 scènes ouvertes.

Nous offrons ou prêtons à nos usagers (répétition) et nos publics (concerts) des protections auditives individuelles (bouchons en mousse et casques). Les équipes (permanentes, intermittentes et vacataires) sont équipées de bouchons moulés pianissimo -15dB (atténuation linéaire) à nos frais.

La grande salle est équipée d'un afficheur limiteur calibré sur la nouvelle norme. Nous avons choisi la limitation afin d'aider nos techniciens son dans leur accueil de ceux des artistes. Cet équipement est doublé d'un avenant au contrat d'artiste précisant ce point de légalité. L'établissement assure également la formation des intermittents du spectacle (techniciens son

Le club est équipé d'un simple afficheur.

Les deux dispositifs sont tous deux équipés d'enregistreur afin de conserver 6 mois les mesures. Une difficulté de mise en œuvre réside parfois dans l'opposition de musiciens à la limitation des niveaux acoustiques, bien que le respect des 102 dB(A) assure une très bonne qualité musicale. Le niveau de 118 dB(C) n'est jamais atteint.

Présentation par Stéphane Maunier, directeur du Kalif

Le Kalif est le relai régional (sur le territoire de l'ex Haute-Normandie) de l'association Agi-Son et travaille avec l'ARS depuis plus de 10 ans sur la problématique de santé publique des risques auditifs liés à l'écoute et la pratique des musiques amplifiées.

Dans le cadre de ses activités principales (studios de répétition, école de musique, salle de concert) le Kalif met à disposition de ses adhérents des protections adaptées : bouchons d'oreille jetables et casques pour les enfants. Des sessions de moulage sont aussi régulièrement organisées avec un audio-prothésiste pour la réalisation de protections individuelles personnalisées. Cela s'accompagne d'informations aux publics, de messages de sensibilisation sur les bonnes pratiques à adopter dans les pratiques musicales.

Dans le cadre des Terrasses du jeudi, festival organisé par le Kalif à Rouen, l'association a mis en place les dispositifs de prévention nécessaires. La complexité de l'évènement réside dans le fait que celui-ci se déroule sur l'espace public, sur 5 scènes réparties sur différentes places de la ville.

- L'implantation des scènes sur les places aux pieds des habitations rend impossible le respect du critère d'émergence globale de 3dB(A), obligatoire uniquement pour les lieux clos ce qui n'est pas le cas ici et rend cependant difficile la réalisation de l'EINS. Autre problématique, le coût d'une étude d'impact dans la configuration des Terrasses du Jeudi équivaut à peu près au budget artistique du festival. Ces contraintes peuvent mettre en péril l'existence même de la manifestation.
- En revanche, l'information du risque auditif encouru est relayée au public par différents moyens : sur les réseaux sociaux, sur le site web de la manifestation, dans les programmes édités, et sur les différents sites le jour des concerts.

- La mise à disposition gratuite de protections adaptées (entendre par là : bouchons d'oreille à usage unique, prêt de casques pour les enfants) est organisée sur les différents sites: des bénévoles en équipe de 2 assurent la distribution des protections à toutes les personnes qui en font la demande, dans la limite des stocks dont l'association dispose. Les casques ont été prêtés par la MGEN, dans le cadre d'une convention signée entre les 2 structures. Un protocole de nettoyage des casques doit être assuré lors des concerts.
- L'organisation de zones de repos est impossible à mettre en place, pour les mêmes raisons évoquées sur la problématique des EINS, à savoir l'implantation des scènes sur l'espace public.
- Le prestataire avec lequel travaille l'association dispose du matériel nécessaire pour mesurer et afficher les niveaux sonores atteints pendant les concerts.

La particularité du festival tient du fait qu'il se déroule sur l'espace public, comme pour les fêtes de la musique à titre d'exemple et entraîne l'impossibilité de respecter toutes les dispositions prévues par le décret. Des efforts sont faits pour assurer la protection des publics et son information. Celle-ci n'est pas évidente car les conditions optimales pour assurer des échanges sur la prévention des risques auditifs ne sont pas réunies. Les concerts couvrent le son de la voix, et le public n'est pas réceptif à ce moment-là. C'est pourquoi il faut anticiper la communication, et délivrer le message par les différents biais énumérés ci-dessus. La manifestation implantée depuis 20 ans sur le territoire est devenue incontournable, et est attendue du public. À ce jour, il n'existe pas de plaintes déposées à la connaissance de l'organisateur, malgré la proximité immédiate avec les habitations.

Présentation par Stéphanie Yannou, coordinatrice MGEN

La MGEN, impliquée dans ses actions de prévention depuis plusieurs années sur la prévention des risques auditifs (notamment dans le cadre de sa participation au comité de pilotage initié par l'ARS sur les risques auditifs), propose d'intervenir lors de manifestations types festivals, sous forme d'un stand d'information et de sensibilisation aux risques auxquels le public, les festivaliers en premier lieu, sont exposés.

Sur ces stands, déployés sur les principaux festivals de Normandie, les bénévoles formés de la mutuelle proposent des bouchons d'oreille aux adultes et prêtent gratuitement des casques pour les enfants et les jeunes, en échange d'une simple pièce d'identité. Ces protections, mises à la disposition du public, sont en général financées par les organisateurs, la mutuelle sous-traitant pour le festival toute la partie prévention des risques auditifs. Ces protections sont également proposées aux professionnels travaillant sur le site et fortement impactées par les niveaux sonores, surtout au regard du temps de présence sur les lieux de concert (bénévoles du festival, exploitants de bars et de restaurants, animateurs, techniciens, ...). Elles sont également proposées aux festivaliers sur l'ensemble des sites, qui ne se rendent pas sur le stand.

Le MGEN Normandie dispose désormais de 350 casques enfants, et désormais aussi de 20 casques spéciaux pour bébé. Il a en effet été constaté la présence d'enfants de moins de 3 ans sur les festivals, en dépit des recommandations. Certains sites interdisent l'accès aux parents accompagnés d'enfants en bas âge, mais sur certains sites (type ARMADA à Rouen), le filtrage n'est pas possible.

La remise de ces dispositifs de protection est l'occasion d'échanger avec le public sur la durée d'exposition au son et les niveaux sonores, les dispositifs de protection, les risques, les lieux de répit.

Débats questions réponses :

Quelle a été l'action du service de médecine du travail suite à l'étude d'enregistrement des niveaux sonores des techniciens lors de journées de travail ?

L'intervention de la médecine du travail auprès du personnel salarié du 106 a donné lieu à une prise de conscience des salariés sur leurs niveaux d'exposition et à l'encouragement au port de protections individuelles moulées pour tout professionnel exposé à des ambiances bruyantes qui n'est pas incompatible avec les postes occupés (techniciens sons, lumière, personnes en service bar...). Les conséquences liées à l'exposition à des niveaux sonores élevés, au-delà de la perte d'audition, sont également très importantes telles que la fatigue, le stress, l'agressivité au travail, le risque de sur-accident.... Ce service peut être un acteur de prévention pour analyser les risques et sensibiliser les personnels d'une structure

La question de l'exposition au bruit interroge sur le rôle d'éducation auprès des jeunes dès le plus jeune âge et notamment chez les enfants en école de musique. Quelles actions ?

L'école et en premier lieu les professeurs de musique intervenant dans les écoles de musique (publiques, associatives, privées, conservatoires), ont un rôle d'éducation à jouer. Des actions de formation de ces professionnels existent mais restent à renforcer en lien notamment avec l'éducation nationale et les collectivités en charge des conservatoires.

Qui prend en charge les coûts liés aux moyens de protection adapté, au matériel technique de mesure (mesure, affichage, enregistreur... ?

La prise en charge des matériels techniques de mesure relève du propriétaire de l'établissement. Lorsqu'une collectivité est propriétaire / gestionnaire d'une salle, cela peut être facilitant pour la mise aux normes, sous réserve qu'elle soit en mesure d'investir dans ces équipements. Cela nécessite de travailler avec les services achats de la collectivité afin d'anticiper et de planifier les besoins. Une sensibilisation des services de la collectivité sur les sujets des risques auditifs et de l'évolution réglementaire permet d'engager la discussion. Par ailleurs, pour la mise à disposition de moyens de protection, les coûts des protections auditives sont négociés avec des offres à coût réduit sur le site AGI Son.

Comment faire appliquer le niveau sonore maximum dans les lieux de répétition qui accueillent des groupes extérieurs ?

La première action conseillée est de sensibiliser les groupes de musiciens amateurs (le plus souvent) qui ont une pratique de loisirs et sont accueillis ce qui nécessite souvent de faire preuve de pédagogie. Il faut privilégier la musique - plaisir en adaptant le niveau sonore et la durée de répétitions.

Un affichage des recommandations dans les locaux, une charte de bonnes pratiques « pour que la musique reste un plaisir », les contrats de location des salles de répétitions sont des pistes d'action complémentaires. Par ailleurs, la structure d'accueil n'est pas forcément en mesure d'assurer le contrôle des niveaux sonores de plusieurs locaux de répétitions ce qui est une difficulté. La prévention des musiciens restent une action à privilégier.

Quel rôle et appui des acteurs de la prévention dans la réduction des risques lors de festivals ?

Lors de manifestations en milieu ouvert comme les festivals et grands rassemblements, les acteurs de prévention sont de plus en plus associés en amont de l'organisation afin de sensibiliser le public accueilli aux risques liés à l'alcool, aux pratiques addictives dans un objectif de réduction globale des risques.

Lors de l'ARMADA et de festivals, la prévention et la réduction des risques auditifs ont été intégrée à la prévention des risques avec une collaboration entre les structures et partenaires de prévention en lien avec la MGEN notamment. Cette modalité permet de mutualiser les expériences, de sensibiliser les équipes et bénévoles associés aux manifestations tout en déployant un nombre plus important de bénévoles autour de la prévention des risques auditifs.

Quelles actions de collectivités auprès des lieux tels les bars ?

A titre d'exemple, il a été cité l'initiative de la ville de Rouen qui a établi une charte de la vie nocturne incluant un volet nuisances sonores dans le cadre de la prévention des risques. Il a néanmoins été signalé la difficulté pour les collectivités d'intervenir auprès d'entreprises privées en dehors de nuisances sur la voie publique et/ou de « plaintes de voisinage ».

En complément des actions sont menées par des collectivités pour sensibiliser le public usager des lieux de vie nocturne. Par exemple celle du Comité Régional Information de la Jeunesse en partenariat avec la ville de Rennes avec mise en place d'un bus customisé sur la sensibilisation autour de la réduction des risques (dont les risques auditifs) et les pratiques addictives.

Atelier2 : Comment mettre en œuvre les dispositions techniques réglementaires du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 ? *Matériel (limiteur, capteur, sonométrie...), mesure, protocole de mesure, Illustration avec cas pratique ISO SONIQUE (Guillaume Lecreux), retour d'expérience du 106 (Fabien Desplan).*

Présentation par Guillaume Lecreux, directeur de ISO SONIQUE

Les appareils disponibles sur le marché (limiteurs, afficheurs, capteurs,..)

Différents fabricants existent sur le marché français (c'est un marché uniquement français puisque c'est pour respecter une réglementation française). Les plus réputés sont Amix Audio et Preventec Performas. Il est important de faire très attention lors de l'achat d'un tel appareil car certains revendeurs proposent des appareils étrangers qui ne peuvent pas respecter la réglementation française, quoi qu'ils en disent. Ils proposent tous des appareils qui fonctionnent sur le même principe :

- des capteurs de niveau de pression ;
- des afficheurs/enregistreurs en dB(A) et dB(C) ;
- des limiteurs globaux en dB(A) et dB(C) ;
- des limiteurs par bande de fréquences dB(A), dB(C) et par bande d'octave de fréquences de 63 Hz à 4 kHz.

Le principal problème pour une salle de concert est que certains limiteurs se mettent en action dès qu'un niveau élevé est mesuré en crête, cela pose un problème pour la musique live.

Quels emplacements possibles de capteurs ? Exemple du 106

Le placement du capteur n'est qu'un compromis puisqu'aucun emplacement n'est parfait. Deux sont possibles :

- dans le public, ou à la console sur un pied : il captera précisément le niveau sonore reçu par le public mais il captera autant le niveau sonore généré par la sonorisation ou la scène que celui généré par le public lui-même. Il serait donc par exemple impossible d'avoir un limiteur raccordé à la sonorisation avec un capteur à cet endroit puisque si le public hurle ou si un musicien se mettrait à jouer très fort, le limiteur se mettrait à réduire la sonorisation ;
- suspendu devant les enceintes de sonorisation (comme au 106) : il capte le niveau acoustique généré par la sonorisation uniquement (on mesure à l'installation le ratio à prendre en compte entre ce niveau devant les enceintes et le niveau perçu par le public : c'est la calibration). La valeur affichée suivant ce capteur est valable uniquement si l'énergie sonore reçue par le public provient majoritairement des enceintes de sonorisation (si le niveau sonore de la salle provient en majorité d'un instrument de musique sur scène, la valeur affichée n'est pas bonne).

Pourquoi ne peut-on pas, en général, installer de limiteur dans les salles de moins de 300 personnes ?

Dans les petites salles, le niveau sonore reçu dans la salle provient autant du système de sonorisation que directement de la scène; le capteur doit donc être situé dans la salle. Comme dit précédemment, un niveau sonore élevé généré par le public ou un instrument acoustique (ex : batterie) pourrait déclencher le limiteur.

Difficultés liés à la mesure de niveau sonore en dB(C), explication du mode de mesure en U

La nouvelle réglementation donne notamment des limites de niveau sonore en dB(C) en moyenne sur 15 minutes (contrairement à la réglementation de 1998). La pondération C prend en compte les basses fréquences quasiment au même titre que les hautes fréquences ou les fréquences médiums (contrairement à la pondération A). Lors de l'installation du capteur, il faut calibrer l'afficheur ou le limiteur pour que les valeurs affichées ne reflètent pas l'emplacement du capteur mais le niveau maximum perçu dans la salle par le public. Il faut donc rechercher les niveaux maximums en tout point accessible au public. Les niveaux de basses fréquences sont très irréguliers dans la salle à cause des interférences entre les deux côtés de sonorisation et des réflexions générées par les murs.

Aussi, la méthode en U consiste à se déplacer dans la zone publique avec un sonomètre intégrateur en recherchant les niveaux les plus élevés puis à calculer la moyenne des niveaux les plus élevés. Aucune méthode n'est imposée par la réglementation et pour le moment, c'est celle qui paraît la plus fiable.

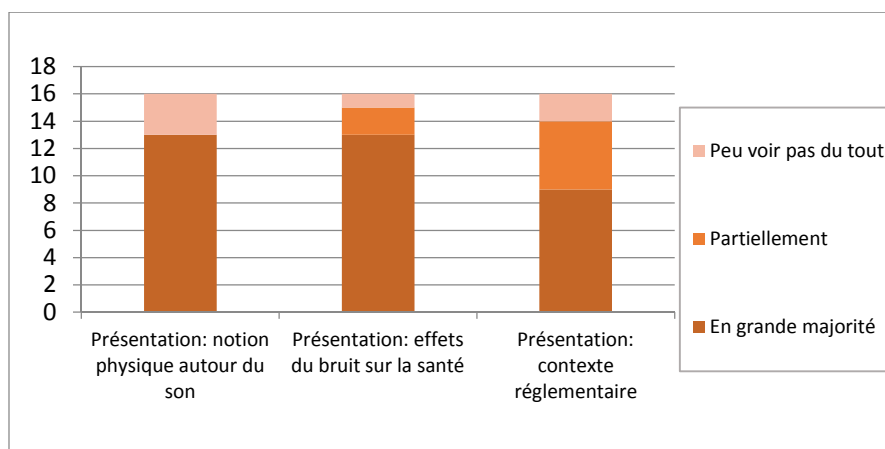
Evaluation de la journée

Parmi les publics invités à la journée de sensibilisation, **61 personnes se sont inscrites dont 46% de collectivités (28/61), 39% de professionnels de la musique (37/61), et 15% de services d'institutions d'Etat ou départementales (9/61).**

53 personnes ont participé à la journée.

A l'issue de la journée, un questionnaire d'évaluation a été adressé aux participants et 16 personnes y ont répondu.

De façon globale, la journée a été très appréciée par la majorité des répondants (81% des répondants). En matinée les présentations ont permis de consolider les connaissances (notion physique du son, effets du bruit sur la santé et réglementation) des participants et de mieux appréhender le sujet pour ce qui concerne la majorité des répondants au questionnaire. Plus précisément, ci-dessous :



Les ateliers organisés lors de l'après-midi ont pour 2/3 (67%) des répondants parfaitement (ou en grande majorité) répondu aux attentes des participants et partiellement pour 15% des répondants au questionnaire d'évaluation.

Dans le questionnaire les participants ont pu aussi faire part de leur projet d'actions suite à la journée de sensibilisation **dans la rubrique Et la suite ?**

Et la suite ?

Suite à la journée de sensibilisation de nombreux professionnels et collectivités (communes, EPCI ou département) qui ont répondu au questionnaire d'évaluation ont déclaré vouloir engager des actions en particulier :

Actions de collectivités (communes, EPCI ou d'un département) vers leurs services:

- Information des services et collègues,
- Information auprès de la direction de l'autonomie et de l'insertion pour mobiliser les UTAS sur les risques pour les publics les plus fragiles (femmes enceintes, jeunes enfants...),
- Information auprès des directions organisatrices d'événementiels (direction de la communication, cabinet du président, sites et musées...).

Actions de collectivités en externe

- Diffusion de la fiche d'information ARS sur la nouvelle réglementation applicable aux lieux diffusant des sons amplifiés auprès des établissements de la commune avec un courrier explicatif,
- Après sensibilisation, mise en place de contrôles ciblés en 2020 (service communal d'hygiène et de santé), avec extraction d'historiques des limiteurs ou des afficheurs. La difficulté sera la gestion des zones/périodes de repos auditif,
- Information auprès des porteurs de projets (lieux et festivals).

Actions en faveur du public par des professionnels (salles....)

- Mise en place d'un "pôle" d'information à l'accueil visant à sensibiliser le public aux risques auditifs liés à l'exposition au bruit, notamment pour les enfants,
- Achat de quelques casques auditifs pour mettre à disposition du jeune public,
- Insertion d'une mention rappelant la réglementation en vigueur dans les contrats de cession et de location,
- Eventuellement ajout d'un message de sensibilisation sur les billets de spectacle vendus,
- Travail sur la communication et la sensibilisation du public avec des flyers ou affiches à installer dans les locaux,
- Inviter les spectateurs à utiliser les bouchons d'oreilles,
- Surveiller davantage le "jeune public" (maman avec son bébé devant la diffusion, autres).

Actions de gestionnaires de salles concernant les lieux diffusant de la musique amplifiée et professionnels y intervenants

- Aménagement d'un lieu de repos auditif,
- Achat d'un sonomètre enregistreur,
- Remplacement de matériel d'affichage et de limiteur de niveau sonore,
- Réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores,
- Sensibiliser les collègues,
- Information des intermittents et toutes autres personnes devant intervenir techniquement dans la structure des dangers associés à l'exposition à des niveaux sonores élevés,
- Information systématique et régulière auprès des ingénieurs son accueillis au sein de la salle .

Actions de partenaires de prévention

- Formation des bénévoles issus de ma structure mais aussi des partenaires qui sollicitent l'organisme,
- Echange avec des collectivités dans la préparation d'événements festifs,
- Sensibilisation de nos partenaires et relais d'information de la journée à venir organisée à Caen,
- Relais d'information auprès du Réseau de Responsables Techniques de Normandie,
- Diffusion de l'information en interne (dont lien vidéo Agi-Son sur les bouchons) auprès des collaboratrices de l'ODIA Normandie.

Actions de l'ARS en partenariat avec les professionnels, acteurs de prévention et relais Agi Son pour accompagner les acteurs et renforcer la prévention

- **Poursuite de la sensibilisation avec l'organisation d'une deuxième journée de sensibilisation qui se déroulera à Caen en 2020,**
- Collecte de retours d'expériences,
- Réflexion collective sur des messages de prévention destinés aux parents de jeunes enfants et femmes enceintes et supports adaptés,
- Sensibilisation des publics plus vulnérables en lien avec les professionnels de santé périnatalité.

Contacts présents à la journées et intervenants

Retrouver des correspondants en région pour vous renseigner et vous accompagner dans vos actions en particulier sur les points suivants :

ARS Normandie, pôle santé environnement

Information sur la réglementation (auprès des services santé environnement dans les départements), accompagnement d'actions de prévention des risques auditifs

Contact régional : Nathalie Lucas, nathalie.lucas@ars.sante.fr
et Bérangère Ledunois, berengere.ledunois@ars.sante.fr

Kalif - relai Agi-Son

Le Kalif - École de musique - Studios de répétition - Organisation de concerts

Relais régional d'Agi-Son - Prévention des Risques Auditifs

Contact : Stéphane Maunier, directeur, stephane@lekalif.com

FAR - relai Agi-Son pour le Calvados, la Manche et l'Orne

Information sur la gestion sonore et la prévention des risques auditifs liés à la pratique et à l'écoute de musiques amplifiées. Conseil auprès des organisateurs de spectacle sur les actions de prévention pouvant être mises en place. Diffusion de bouchons d'oreilles, d'affiches et flyers de sensibilisation auprès des organisateurs (festivals, salles, studios de répétition, etc.), dans le cadre du mois de la gestion sonore. Mise à disposition de casques antibruit pour enfant.

Contact : Bénédicte Le Pennec, cheffe de projet, accompagnement@le-far.fr

MGEN

Partenariats prévention risques auditifs.

Contact : référente régionale MGEN : Stéphanie YANNOU syannou@mgen.fr

ISO-SONIQUE

Bureau d'études en acoustique et électroacoustique, formation, études d'impact des nuisances sonores

Contact : Guillaume Lecreux, directeur, g.lecreux@iso-sonique.fr

Pour en savoir plus et agir

Ressources

Réglementation : [décret n° 2017-1244 du 7 août 2017](#) et - [Fiche de présentation du décret](#)

Vidéo comment mettre des bouchons libre de droit <https://youtu.be/BtQDC6z-8PU>

Moyens de protection individuels (bouchons, casques), devis en ligne sur site internet [Agi Son](#)

Guide Bruit et santé du CIDB 2013 [guide Bruit et santé](#)

Guide pratique à usage des parents du CIDB 2014 : [Grandir avec les sons](#)

Sites internet

Site internet ARS, rubrique [Prévention des risques liés au bruit](#)

Site internet Agi Son : <https://agi-son.org/>

Site internet INSERM Montpellier www.cochlee.info